

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-117

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Désiré NANJI, Gérald LORFEUVRE, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Désiré NANJI, M. Michel MEIS donne pouvoir à M. Gérald LORFEUVRE, M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir à Mme Valentine DION.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CIDFF 08
POUR 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du Conseil Communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour approuver les conventions annuelles de moyens ;

Vu l'avis formulé par la commission Services à la personne du 05/12/2024 qui propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 700 € à l'association CIDFF 08 ;

Considérant la pertinence de l'action de CIDFF 08 sur le territoire de l'Argonne Ardennaise et notamment les permanences organisées à Vouziers ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 700 euros à l'association CIDFF 08 au titre de l'année 2025.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de moyens à signer avec l'association telle que figurant en annexe.

La secrétaire de séance,


Françoise PAYEN

Le Président,


Benoît SINGLIT

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02/01/2025
et de sa publication ou notification le 02/01/2025**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT, d'une part, dûment habilité par délibération du Bureau du

Et

Le **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Ardennes** dont le siège social est situé 62 avenue du Petit Bois – 08000 Charleville Mézières représentée par sa Présidente, Annie HUBERT, ci-après dénommé le CIDFF, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de l'Argonne Ardennaise à l'association CIDFF pour 2025.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à mener à bien les objectifs suivants :

- assurer auprès des habitants de l'Argonne ardennaise, la sollicitant téléphoniquement ou dans le cadre de ses permanences d'accueil, une écoute, une orientation et des informations concernant le droit de la famille, le droit pénal, le droit des étrangers, le droit des biens, le droit international privé, le droit du travail et toutes autres informations juridiques diverses ;
- assurer sur le territoire de l'Argonne ardennaise ses missions de référent départemental pour les "violences au sein du couple" ;
- assurer le fonctionnement et l'accès pour les habitants de l'Argonne ardennaise du dispositif "accueil de jour des femmes victimes de violence" ;
- réaliser au minimum une permanence mensuelle d'accueil physique gratuite sur le territoire de l'Argonne ardennaise ;
- mettre en œuvre, en collaboration avec l'Argonne Ardennaise, une communication efficace à destination des élus et habitants de l'Argonne ardennaise concernant ses actions ;
- fournir chaque année à l'Argonne Ardennaise, avant le 31/03, un bilan des actions menées sur le territoire de l'Argonne ardennaise.

Article 3 : Engagement de l'Argonne Ardennaise

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés et de respecter les engagements de la présente convention, l'Argonne Ardennaise s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier annuel selon les modalités définies à l'article

5 de la présente convention ;

- à promouvoir, en collaboration avec cette dernière, les services et actions de l'association sur le territoire de l'Argonne ardennaise ;
- à apporter, dans la mesure de ses moyens et de ses capacités opérationnelles, toute autre forme de soutien technique ou logistique sollicitée par l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2025.

Article 5 : Participation financière

La subvention attribuée par l'Argonne Ardennaise s'élève pour l'année 2025 s'élève à **1 700 EUROS** (mille sept cents euros). Elle est versée à la signature de la présente convention.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties. Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

La Présidente de l'association,

Annie HUBERT

Le Président,

Benoit SINGLIT